



MAIRIE DE LIMOGES-FOURCHES
11, place de l'Eglise

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N° DIV 22 / 2017 du 03/08/2017.

prescrivant la mise à enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à 40 et R 123-1 et suivants dans leur rédaction antérieure au 1 janvier 2016

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à 40 et notamment l'article L 153-38

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L121-1-A, L.123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

VU la délibération N° 44/2017 motivée du 06/04/2017 justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et l'étude de faisabilité opérationnelle d'un projet dans les zones concernées par la présente.

CONSIDERANT que la modification n'a pas été précédée d'une concertation et donc que l'enquête publique doit avoir une durée minimale de 30 jours.

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU la décision du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Michel CERISIER en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE N° DIV 22/2017

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges-Fourches.

Ce projet a pour caractéristiques principales

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX du PLU, portant sur environ 8 hectares.

L'enquête publique se déroulera du lundi 11 septembre 2017 au mercredi 11 octobre 2017 à 12h00 inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2

Aux termes de cette enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la modification du P.L.U..

Monsieur le maire est la personne responsable du projet. Des informations peuvent lui être demandées ainsi qu'à Mme Sandrine RAPP ou Sandrine MORVAN (mentionner le cas échéant le nom, prénom et la qualité de la ou des personnes élus ou des services susceptibles de fournir les informations)

ARTICLE 3

Monsieur Michel CERISIER, commissaire enquêteur siégera à la mairie de LIMOGES-FOURCHES, où toutes les observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront à la disposition du public à la mairie de LIMOGES-FOURCHES du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus, les jours suivants : Lundi de 14h à 19h, mercredi de 9h à 12h, vendredi de 14h à 17h, samedi de 9h à 12h30.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune www.limogesfourches.fr.

Un poste informatique sera à la disposition du public pour consulter le dossier de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la commune.

ARTICLE 5

Le public pourra présenter ses observations

- sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie,
- par courriel à l'adresse mail suivante : enquetepublique@limogesfourches.fr (mentionner expressément dans l'objet : *observations enquête publique (modification du PLU)*).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- Lundi 11 septembre 2017 de 15h à 18h
- Vendredi 22 septembre 2017 de 14h à 17h
- Samedi 30 septembre 2017 de 9h à 12h
- Mercredi 11 octobre 2017 de 9h à 12h

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des mails reçus sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à la mairie de LIMOGES-FOURCHES son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant 1 an et seront mis en ligne sur le site internet de la commune www.limogesfourches.fr

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affiches et par tous autres procédés en vigueur dans la commune.

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- La République de Seine-et-Marne, rubrique annonces légales
- Le Parisien : rubrique annonces légales.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet,
- M. le Commissaire Enquêteur,
- Mme la présidente du Tribunal Administratif de Melun,

M. Philippe CHARPENTIER, le Maire.

Fait à LIMOGES-FOURCHES, le 03/08/2017.

